

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 AVRIL 2024

Convocations adressées le : mercredi 10 avril 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Monsieur Emmanuel DENIS pour Monsieur Frédéric AUGIS.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Michel GILLOT ;
Sébastien MARAIS ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT-LAVALLEE

C 24/04/08 – ECOMOBILITES – SERVICE DE LOCATION DE VELOS VELOCITI -
TARIFS 2024 - ADAPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et d'essai de vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 02 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparation et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 mars 2019.

Pour promouvoir le service Velociti auprès des jeunes, il est proposé d'étendre le tarif réduit, jusque-là réservé aux abonnés Fil Bleu, aux étudiants et aux jeunes de moins de 26 ans.

Pour inciter les usagers à louer les vélos à assistance électrique en période hivernale, une offre promotionnelle est proposée pour tout contrat entre le 1^{er} novembre et le 28 février : 1 mois offert pour 3 mois achetés.

En conséquence, il convient de fixer les prix de vente des prestations Velociti à compter du 1^{er} mai 2024 et de modifier les Conditions Générales de Location définissant les conditions d'exploitation du service Velociti et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités et de l'utilisateur.

Tarifs pour les prestations vendues par la régie 30002 « Velociti » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Tarif des locations TTC

- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois - tarif réduit : 15 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois - tarif réduit : 25 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois - tarif réduit : 45 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois - plein tarif : 24 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois - plein tarif : 40 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois - plein tarif : 72 €
- Location Velociti à assistance électrique 3 mois - tout public - contrat débutant entre le 1^{er} mars et le 31 octobre: 126 €
- Location Velociti à assistance électrique 4 mois - tout public - contrat débutant entre le 1^{er} novembre et le 28 février : 126 €

Conformément aux Conditions Générales de Location, le tarif réduit est appliqué, sur justificatif, aux abonnés Fil Bleu, aux étudiants et aux usagers âgés de moins de 26 ans à la souscription du contrat.

Tarif des pénalités TTC

- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 20 €
- Indemnités de retard (30 à 44 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant): 70 €
- Forfait réparation Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 100 €
- Indemnités de retard (1 à 15 jours) Location Velociti à assistance électrique : 10 € par jour de retard
- Forfait réparation Location Velociti à assistance électrique : 500 €

Tarif du dépôt de garantie (dédommagement) TTC

- Vélo mécanique (standard et pliant) : 300 €
- Vélo à assistance électrique : 800 €
- Batterie de vélo à assistance électrique : 200 €
- Vélo à assistance électrique + batterie : 1000 €

Conditions Générales de location du service Velociti : en pièce jointe

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les Conditions Générales de Location annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la fixation des tarifs TTC détaillée dans la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Amelle GALLOT-LAVALLEE</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---